

Ils ont dit

« **De tout mon coeur, au nom de la France, je vous demande de répondre oui !** » avait affirmé le Général de Gaulle sur la place de la République, où il présentait leur nouvelle Constitution aux Français (Le Monde, 29 sept. 2018).

« **Incapable de vivre décemment, la IV^e République** n'aura pas su mourir en beauté ». Signé Sirius. L'épithète, cinglante, est à la Une du Monde, le 29 mai 1958 (Le Monde, 29 sept. 2018).

« **La plupart des grandes démocraties européennes connaissent** [actuellement] l'instabilité, notre Constitution est une chance pour notre pays » a rappelé Gérard Larcher à l'occasion des 60 ans de la Constitution (Sénat, communiqué, 3 oct. 2018).

« **La Constitution de la V^e République bénéficie d'une durée de vie beaucoup plus longue que les précédentes**, notamment grâce à sa capacité d'adaptation. Elle a déjà été révisée 24 fois. La réforme de 2008 sous Nicolas Sarkozy, introduisant la QPC, était passée à une voix tandis que celle sur l'indépendance de la justice n'a pas atteint le Congrès sous le mandat de François Hollande. Celle-ci semble déjà incertaine... D'une façon générale, si, faute de pouvoir réunir les conditions politiques nécessaires, les procédures de révision sont bloquées, c'est la Constitution qui peut s'affaiblir » (Le Monde, 27 sept. 2018).

« **Et si la profession d'avocat est décidément la plus belle** de toutes, c'est parce que c'est la dernière grande profession romanesque », a déclaré Kami Haeri à l'occasion du « faux procès » organisé dans le cadre du Monde Festival (Le Monde, 3 oct. 2018).

Nominations

M^e Delphine Gallin, avocate à Marseille, a été élue à la présidence du syndicat Avocats conseils d'entreprises (ACE) ; elle prend la suite de Me Denis Raynal (ACE, communiqué, 27 sept. 2018).

Nicolas Lluch est nommé aux fonctions de rapporteur permanent des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence, à compter du 29 octobre 2018 (ADLC, 2 oct. 2018 ; JO 3 oct. 2018).

1035

Lancement de l'Institut du droit pénal fiscal et financier (IDPF²)

Le 20 septembre 2018 s'est tenue la soirée inaugurale de l'IDPF² sous la présidence de sa fondatrice M^e Clarisse Sand.

Nom de code : IDPF². Non, il ne s'agit pas du dernier James Bond... Né à l'initiative de la fiscaliste Clarisse Sand, le nouvel « Institut du droit pénal fiscal et financier », think tank juridique interdisciplinaire et interprofessionnel, a



été porté sur les fonts baptismaux le 20 septembre dernier. Une soirée inaugurale ou plutôt un tour de force ayant réuni un aussi improbable que prestigieux aéropage d'avocats, d'universitaires, de professionnels du chiffre, de parlementaires, de notaires, d'anciens membres de l'administration fiscale et même de magistrats des deux ordres juridictionnels, parmi lesquels étaient présents des membres du Parquet national financier et du Conseil d'État.

Il y a pourtant 2 ans à peine, rares étaient les fiscalistes ou les pénalistes à partager avec Clarisse Sand son indéfectible conviction de la pertinence d'un rapprochement entre les mondes du droit fiscal et du droit pénal, deux matières de cultures, de langages et de pratiques étrangères l'une à l'autre. « Aujourd'hui tout a changé » se réjouit la pétillante présidente de l'IDPF² qui a su par un enthousiasme communicatif, fédérer de nombreux confrères et consœurs comme Emmanuel Daoud, Vanessa Bousardo, ou encore Kiril Bougartchev et Emmanuel Moyné, et sensibiliser certaines Institutions de la Justice. Pour Me Sand, le droit pénal fiscal n'est surtout pas une juxtaposition de 2 droits mais bien une nouvelle matière émergente, dotée d'une existence propre. C'est pourquoi, explique-t-elle, le succès de cette hybridation ne peut se concevoir sans pédagogie ni formation afin de décloisonner les matières et les pratiques. D'où une ferme volonté de recruter des universitaires au sein de l'IDPF² comme un antidote à « la pensée unique », de participer à des conférences, et de mettre en place des rencontres régulières entre professionnels. L'Institut organisera aussi un colloque annuel et s'est doté

d'un site Internet (www.penal-fiscal.com) avec des publications et un outil de veille sur le droit pénal fiscal, grâce au partenariat éditorial noué avec la revue Droit pénal (LexisNexis). La dimension internationale n'est pas oubliée puisqu'aux 2 commissions

(technique et partage d'expériences) qui structurent dès à présent l'Institut, va s'ajouter une commission internationale, avec déjà des correspondants à Londres, au Portugal, en Suisse et en Belgique. Enfin, une commission parlementaire sera mise en place pour interpeller le monde politique sur les préoccupations des praticiens.

C'est son professeur de droit fiscal à l'université du Maine qui a transmis « le goût de la technique » à l'ancienne fiscaliste de Deloitte, avocate depuis 2007, avec déjà à 38 ans un solide parcours professionnel. Après quelques années consacrées à la fiscalité internationale au sein du cabinet TAJ, elle travaille pour un lawyer américain, rejoint la commission Fiducie du CNB puis le cabinet Lexidia où elle découvre véritablement le contentieux avec J.-Y. Le Saint, un ancien de l'administration fiscale. Son « mentor », dévoile-t-elle. Peu après son brutal décès survenu accidentellement en 2011, elle participera à la création de Marignan-Avocats, puis fonde en 2015 son propre cabinet Sand Avocats dans des locaux parisiens. Un cabinet dédié à 80 % au contrôle fiscal et à son contentieux où le pur pénal fiscal, « contentieux de niche mais en développement constant », ne représente que 20 % de l'activité réelle tout en dévorant énormément de temps. Mais parce qu'elle y croit, Clarisse Sand dédie au moins 1 à 2 jours par semaine à l'Institut. Passionnée et investie, elle le souhaite avant tout comme un libre espace de confrontation des pratiques professionnelles et une aventure collective d'édification d'un droit nouveau. Infos : Idpf2@penalfiscal.com.

FABRICE RAULT